

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Montpellier

Réunion du 26 juin 2012

Propositions des mesures



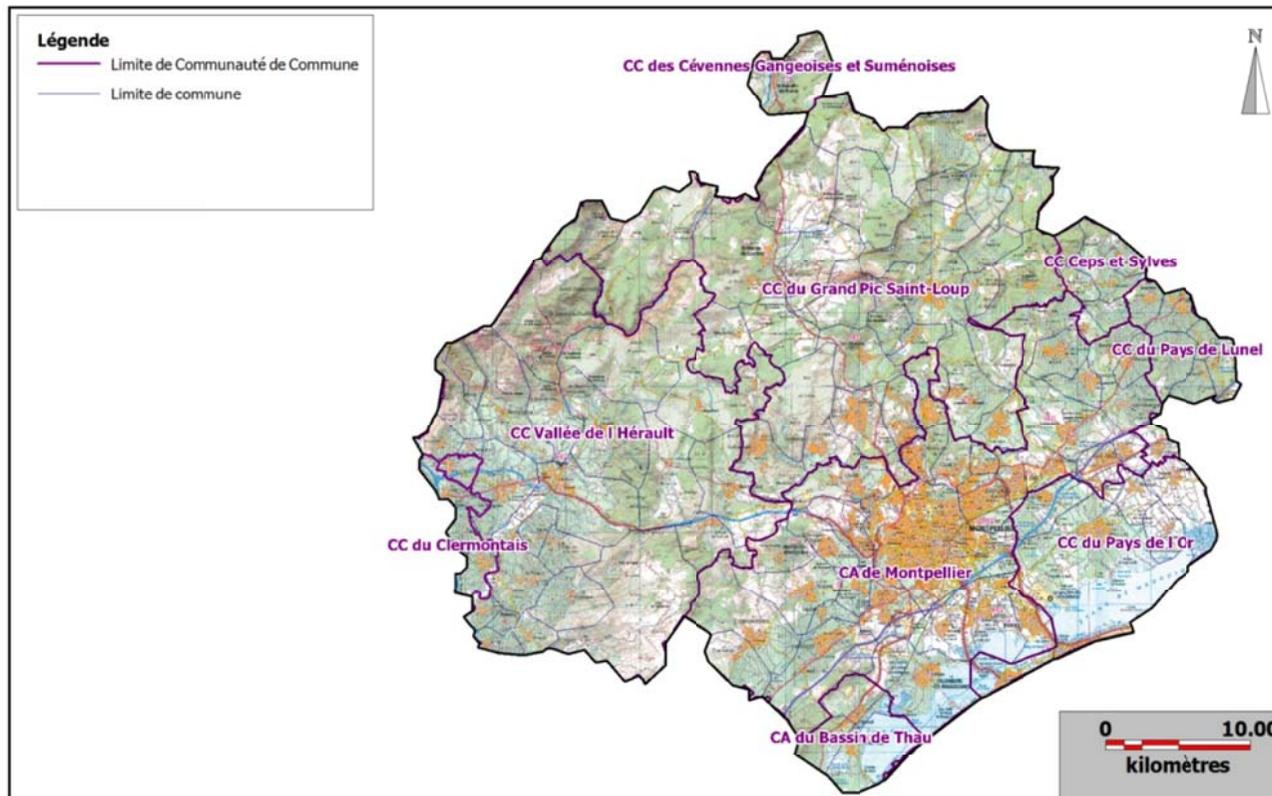
Périmètre du PPA



La zone d'influence choisie pour le PPA de l'agglomération est constituée de l'Aire urbaine de Montpellier, à l'exception de la commune de Corconne située dans le département du Gard.

115 communes sur 1660 km²

536 030 habitants





Méthode de travail



Un nombre restreint de mesures

Des mesures suivies avec :

- un pilote,
- un échéancier de mise en œuvre
- des indicateurs de suivi
- une fréquence de suivi

Réglementairement, trois types de mesures :

- Mesures réglementaires pérennes
- Mesures réglementaires d'urgence (feront l'objet d'un arrêté interrégional PACA+LR)
- Mesures d'accompagnement

Mesures proposées



Liste des mesures réglementaires pérennes envisagées:

• Actions transport :

- Obliger les entreprises et administrations de taille importante à réaliser un plan de déplacements d'entreprise ou d'administration (PDE/PDA)
- Inciter les gestionnaires d'infrastructures à mener une politique d'abaissement permanente des vitesses de circulation
- Inciter les entreprises de transports par poids lourds à adopter la charte « CO2, les transporteurs s'engagent »
- Inciter les administrations à améliorer la connaissance de leur parc de véhicule et à y intégrer des « véhicules propres ».
- Mener une réflexion pour restreindre la circulation des véhicules utilitaires les plus polluants
- Améliorer les modalités de livraisons des marchandises

Actions Industrie :

- Renforcer la sensibilisation et les actions auprès des exploitants de carrières sur les envols de poussières
- Renforcer la surveillance des émissions de particules fines PM2,5 des ICPE
- Renforcer les actions de contrôles des émetteurs de COV (stations services)

Liste des mesures envisagées:

- Actions Urbanisme :
 - Obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents d'urbanisme sur la pertinence des dispositions permettant indirectement d'améliorer la qualité de l'air
 - Imposer des attendus relatifs à la qualité de l'air pour les études d'impact et les évaluations des documents d'urbanisme
- Actions Résidentiel/Tertiaire :
 - Imposer des valeurs limites d'émissions pour les petites chaudières
 - Faciliter l'usage du vélo
 - Interdire le brûlage à l'air libre des déchets verts
- Actions d'information/communication:
 - Encourager les actions d'accompagnement relatives à l'éducation, l'information, à la sensibilisation de la population

Présentation détaillée des mesures



Mesure réglementaire: Obliger les entreprises et administrations de taille importante à réaliser un plan de déplacements d'entreprise ou d'administration (PDE/PDA)

- Action présente dans le PPA actuel (action incitative)
- Evolution dans le PPA révisé en action réglementaire
- Polluants concernés : NOx, PM10 et PM2,5
- Fondement juridique :
 - Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les PPA
 - Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les PPA

Mesure scénarisée par AIR LANGUEDOC ROUSSILLON

Mesure réglementaire: Obliger les entreprises et administrations de taille importante à réaliser un plan de déplacements d'entreprise ou d'administration (PDE/PDA)

Hypothèses:

- **Seuil : 250 salariés**
- **% d'abonnés transports en commun (transfert modal) :**
- **11,5 % pour les entreprises sur la ville de Montpellier (source : Agglomération de Montpellier)**
- **10 % pour les entreprises présentes sur le reste du territoire**
- **% de salariés en covoiturage suite à la mise en place du PDE :**
- **Sur les mêmes hypothèses : 5 % (source : Agglomération de Montpellier)**
- **% de salariés en vélo, à pied suite à la mise en place du PDE**
- **8 % pour le vélo et 5 % pour la marche pour les entreprises sur la ville de Montpellier (source : Agglomération de Montpellier)**
- **3 % pour les entreprises présentes sur le reste du territoire**

Impact des actions sur les émissions de polluants sur la zone PPA à l'horizon 2015

Polluant	Gain en kg/an	Impact en % sur les émissions totales 2015 tendanciel	Evolution globale 2007- 2015 tendanciel + action
NOx	- 22 872	-0,4%	-30,4%
PM 10	-1 501	-0,1%	-3,8%
PM 2.5	-1 349	-0,1%	-12,4%

Mesure d'accompagnement: Inciter les gestionnaires d'infrastructures à mener une politique d'abaissement permanente des vitesses de circulation

- Polluants concernés : NOx, PM10 et PM2,5
- Fondement juridique :
 - Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les PPA
 - Article L222-6 du code de l'environnement qui prévoit dans les PPA les restrictions de circulation
 - Article R222-32 du code de l'environnement qui régleme les PPA

Mesure scénarisée par AIR LANGUEDOC ROUSSILLON

Mesure d'accompagnement: Inciter les gestionnaires d'infrastructures à mener une politique d'abaissement permanente des vitesses de circulation

Hypothèses:

- Zone : périmètre PPA
- Sur A9:
- VL passant de 130 à 110 km/h et de 110 à 90 km/h et PL à 90 km/h (mesure appliquée entre 7h et 9h et entre 17h et 19h)
- Sur les nationales et voies rapides:
- VL passant de 110 à 90 km/h et PL à 80 km/h

Impact des actions sur les émissions de polluants sur la zone PPA à l'horizon 2015

Polluant	Gain en kg/an	Impact en % sur les émissions totales 2015 tendanciel	Evolution globale 2007- 2015 tendanciel + action
NOx	- 22 436	-0,4%	-30,4%
PM 10	+7 555	+0,5%	-3,2%
PM 2.5	~0	~0%	-12,3%

Mesure d'accompagnement: Inciter les entreprises de transports par poids lourds à adopter la charte « CO2, les transporteurs s'engagent »

- Polluants concernés : GES, NOx, PM10 et PM2,5, COV
- Contexte :
 - Charte « CO2, les transporteurs s'engagent », engagement entre le transporteur, l'ADEME et l'Etat

Mesure d'accompagnement: Inciter les administrations à améliorer la connaissance de leur parc de véhicule et à y intégrer des « véhicules propres»

- Action présente dans le PPA actuel (action incitative)
- Polluants concernés : NOx, PM10 et PM2,5
- Action en 2 phases :
 - Faire l'inventaire des flottes publiques et privées
 - Mettre en place un plan de renouvellement du parc pour atteindre un minimum de 20 % de véhicules propres
- Fondement juridique :
 - Article 24 III de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
 - Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les PPA
 - Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les PPA

Mesure d'accompagnement: Mener une réflexion pour restreindre la circulation des véhicules utilitaires les plus polluants

- Polluants concernés : NOx, PM10 et PM2,5, COV
- Fondement juridique :
 - Article L222-6 du code de l'environnement qui prévoit dans les PPA les restrictions de circulation
 - Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les PPA
 - Article L228-3 du code de l'environnement qui définit les ZAPA
 - Article L2213-4 du code des collectivités territoriales qui définit les pouvoirs du maire concernant les restrictions à l'accès de certaines voies

Mesure scénarisée par AIR LANGUEDOC ROUSSILLON

Mesure d'accompagnement: Mener une réflexion pour restreindre la circulation des véhicules utilitaires les plus polluants

Hypothèses:

- Périmètre: Ville de Montpellier
- Mesures: Interdiction de circulation pour les Véhicules Utilitaires Légers ne respectant pas la norme EURO4

Impact des actions sur les émissions de polluants sur la zone PPA à l'horizon 2015

Polluant	Gain en kg/an	Impact en % sur les émissions totales 2015 tendanciel	Evolution globale 2007- 2015 tendanciel + action
NOx	- 62 212	-1,1%	-30,9%
PM 10	-8 127	-0,5%	-4,2%
PM 2.5	-8 127	-0,9%	-13,1%

Mesure d'accompagnement: Améliorer les modalités de livraisons des marchandises

- Polluants concernés : NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}, COV

Mesure réglementaire: Renforcer la sensibilisation et les actions après des exploitants de carrières sur les envois de poussières

Action en deux phases :

- Phase 1 : Sensibilisation

Informar les carriers sur la sensibilité de leur activité, en rappelant les efforts à mettre en œuvre : arrosage, précautions à prendre en période de temps sec, bâchage, sensibilisation des personnels, etc. ;

- Phase 2 : Rappel des règles

S'assurer du respect des mesures prévues pour limiter l'envol de poussière : arrosage (recyclage de l'eau), capotage, etc.

- Polluants concernés : PM10 et PM2,5
- Fondement juridique :
 - Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les PPA
 - Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les PPA

Mesure scénarisée par AIR LANGUEDOC ROUSSILLON

Mesure réglementaire: Renforcer la sensibilisation et les actions après des exploitants de carrières sur les envols de poussières

Hypothèses:

- Zone : Aire du PPA
- Mesures : Inciter les carriers à prendre des mesures de réductions des émissions (arrosage, bâchage, précaution à prendre par temps sec, sensibilisation des personnels, etc.). Réduction de 3 % des émissions du secteur.

Impact des actions sur les émissions de polluants sur la zone PPA à l'horizon 2015

Polluant	Gain en kg/an	Impact en % sur les émissions totales 2015 tendanciel	Evolution globale 2007- 2015 tendanciel + action
NOx	Non concerné	Non concerné	Non concerné
PM 10	-13 378	-0,9%	-4,6%
PM 2.5	-10 086	-1,1%	-13,3%

Mesure réglementaire: Renforcer la surveillances des émissions de particules fines PM2,5 des ICPE

- Polluants concernés : NOx, PM10 et PM2,5
- Réalisation de mesure de granulométrie des poussières (PM10 et PM2.5) lors des contrôles
- Fondement juridique :
 - Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les PPA
 - Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les PPA

Mesure réglementaire: Renforcer les actions de contrôles des émetteurs de COV (stations services)

- stations-service, imprimerie, pressings : sources importantes d'émission de COV, précurseurs d'ozone. Pour les stations-services, l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure d'enregistrement au sein des installations classées (ICPE) a été l'occasion d'une réorganisation des dispositions applicables aux stations-service (dispositions reprises dans 3 arrêtés du 15 avril 2010).
- Polluants concernés : COV
- Fondement juridique :
 - Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les PPA
 - Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les PPA

Mesure réglementaire: Obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents d'urbanisme sur la pertinence des dispositions permettant indirectement d'améliorer la qualité de l'air

- Polluants concernés : NOx, PM10 et PM2,5
- Fondement juridique :
 - Code de l'environnement :
 - Article L222-5, R222-32 relatifs au PPA
 - L122-1 à L122-3, R122-1 à R122-16 qui définissent et réglementent les études d'impact et leurs évaluations des risques sanitaires

Mesure réglementaire: Imposer des attendus relatifs à la qualité de l'air pour les études d'impact et les évaluations des documents d'urbanisme

- Polluants concernés : NOx, PM10 et PM2,5
- Fondement juridique :
 - Code de l'environnement : Article L222-5, R222-32
 - Code de l'urbanisme : Article R123-1
 - SCOT : R122-2, L111-1-4, L122-5, R122-3, L122-1-8 et R122-3, L122-1-8,
 - PLU : R123-2, L111-1-4, R122-3, L123-1-4 et 123-1-5, L123-1-4 et R123-9, R123-11

Mesure réglementaire: Imposer des valeurs limites d'émissions pour les petites chaudières

- Polluants concernés : NOx, PM10 et PM2,5
- Action en 2 points :
 - L'envoi du résultat du contrôle annuel devient obligatoire
 - Les valeurs indicatives d'émission deviennent des valeurs limites d'émission.
- Fondement juridique :
 - Décret n°2009-649 du 9 juin 2009 et Décret n°2009-648 du 9 juin 2009
 - Arrêté du 25 ,juillet 1997 pour les ICPE à déclaration
 - Arrêtés ministériels des 15/09/2009 et 31/10/2009
 - Code l'Environnement : Art. L224-1 et L226-8, Art. L222-5 (PPA), art. R226-8 et -9

Mesure scénarisée par AIR LANGUEDOC ROUSSILLON

Mesure réglementaire: Imposer des valeurs limites d'émissions pour les petites chaudières

Hypothèses:

- Zone : périmètre PPA
- Mesures: Application de la réglementation (entretien annuel des chaudières) avec valeurs indicatives qui deviennent des valeurs limites d'émissions pour les installations entre 400 kW et 20 MW. Réduction de 5% de la consommation de combustible (hypothèse basse).

Impact des actions sur les émissions de polluants sur la zone PPA à l'horizon 2015

Polluant	Gain en kg/an	Impact en % sur les émissions totales 2015 tendanciel	Evolution globale 2007- 2015 tendanciel + action
NOx	- 32 990	-0,6%	-30,6%
PM 10	-10 447	-0,7%	-4,4%
PM 2.5	-8 567	-0,9%	-13,1%

Mesure réglementaire: Interdire le brûlage à l'air libre des déchets verts

- Action réglementaire qui vise
 - Déchets verts des particuliers et des entreprises et services publics d'espaces verts
 - Déchets agricoles
 - Déchets forestiers, de forêts publiques ou privées
- Polluants concernés : NOx, PM10 et PM2,5
- Fondement juridique :
 - Article 84 du RDS
 - Code de l'environnement : article R.541-8
 - code rural et de la pêche maritime : articles D615-47 et D681-5
 - Code de l'environnement : Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les PPA
 - Circulaire ministérielle du 18 nov. 2011

Mesure d'accompagnement: Faciliter l'usage du vélo

- Polluants concernés : NOx, PM10 et PM2,5
- Fondement juridique :
 - Loi Grenelle 2 de l'environnement

Mesures d'accompagnement: Encourager les actions d'accompagnement relatives à l'éducation, l'information, à la sensibilisation de la population

- Polluants concernés : NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}, COV